



## SOMMAIRE

Préambule .....	p. 3
Chapitre I Les objectifs .....	p. 4
Chapitre II La pédagogie.....	p. 5
1/ Permettre aux enfants sollièspontois d'évoluer au sein de leur ville en les aidant à devenir des citoyens responsables et de participer à la vie de leur commune.....	p. 5
2/ Permettre aux enfants élus de s'impliquer sur leurs secteurs et leur commune .....	p. 5
3/ Prendre en compte la parole des jeunes conseillers.....	p. 5
4/ Sensibiliser les enfants à la citoyenneté .....	p. 5
Chapitre III Les règles déontologiques.....	p. 6
Chapitre IV L'équipe d'encadrement .....	p. 7
A/ Rôle du coordonnateur .....	p. 7
B/ Rôle de l'animateur.....	p. 7
Chapitre V Comité de suivi.....	p. 8
A/ Rôle.....	p. 8
B/ Composition .....	p. 8
Chapitre VI Un partenariat indispensable .....	p. 9
Chapitre VII La composition du conseil .....	p. 10
Chapitre VIII L'organisation des élections .....	p. 11
A/ Les acteurs.....	p. 11
B/ Les conditions d'éligibilité et le collège électoral .....	p. 11
C/ Information préélectorales .....	p. 11
D/ Campagne électorale .....	p. 11
E/ Vote.....	p. 12
F/ Scrutin .....	p. 12
G/ Le dépouillement et les résultats .....	p. 12
Chapitre IX Le fonctionnement du CMJE .....	p. 14
A/ La durée du mandat .....	p. 14
B/ Les séances plénières.....	p. 14
C/ Les commissions.....	p. 14
D/ Les relations entre le CMJE et le conseil municipal .....	p. 15
Chapitre X Le budget .....	p. 16
Chapitre XI Les moyens.....	p. 17
A/ L'encadrement des actions.....	p. 17
B/ Les moyens matériels.....	p. 17

## PREAMBULE

Il n'existe aucun texte législatif concernant la mise en place d'un **C**onseil **M**unicipal des **J**eunes et des **E**nfants. Toutefois, il doit faire l'objet d'une méthodologie de projet cohérente ou d'un plan d'action qui définit les différents points suivants :

- Les objectifs généraux, les intentions politiques visées,
- Les objectifs opérationnels,
- Les règles de déontologie,
- Le rôle de l'animateur,
- Le rôle du comité de pilotage,
- Les partenaires,
- La composition du CMJE,
- L'organisation des élections (acteurs, conditions d'éligibilité, informations préélectorales, campagne électorale, vote, etc.),
- Le fonctionnement du CMJE (durée du mandat, commissions, tranche d'âge, relation entre le CMJE et le CM,
- L'espace d'initiative du CMJE,
- Les moyens humains et matériels,
- Le budget,
- Les moyens d'évaluation.

Ce document appelé « La Charte du CMJE » doit être validé en conseil municipal.

## **CHAPITRE PREMIER**

### **Les objectifs**

Un des axes forts du projet éducatif de la ville de Solliès-Pont, est de permettre aux enfants de devenir des citoyens responsables, conscients de leurs droits et devoirs. La création d'un conseil municipal des jeunes et des enfants s'inscrit dans cette démarche et participe à ce projet éducatif.

En effet, c'est un outil de citoyenneté démocratique qui vise une partie de la population afin de participer à la gestion des affaires de la cité. Les jeunes conseillers doivent agir sur leur environnement en étant les acteurs dans la mise en œuvre de projets communs.

Les deux idées essentielles d'un CMJE en termes d'identité sociale pour les jeunes enfants, sont d'une part, d'agir, d'être acteur et représenter les autres enfants d'une même classe d'âge, et d'autre part, découvrir, apprendre et développer la citoyenneté au quotidien.

Pour son bon fonctionnement le conseil municipal des jeunes et des enfants se doit d'être :

- Un lieu d'expression et d'écoute,
- Un lieu d'apprentissage de la citoyenneté,
- Un lieu d'action,
- Un lieu de dialogue et d'échange avec les représentants politiques (maire, élus ou autres).

Enfin, ce dispositif doit également permettre d'instaurer et de développer un dialogue intergénérationnel, favorisant l'expression de tous et de tous âges.

Son appellation « conseil municipal des jeunes et des enfants » répond à une volonté de distinguer cette instance du conseil municipal d'adultes, qui administre les affaires de la commune avec une dimension politique, alors que le CMJE sera avant tout un lieu d'expression et de proposition propre à ces nouveaux élus. Cette distinction est majeure, elle est l'expression de bien clarifier, y compris dans les symboles et appellation, l'indépendance des conseils des jeunes et des enfants.

Cependant, les conseils municipaux des jeunes et des enfants et celui des adultes doivent garder un lien privilégié pour maintenir une cohérence d'orientation politique.

## **CHAPITRE DEUXIEME**

### **La pédagogie**

A travers la mise en place du CMJE, les acteurs de ce dernier poursuivront les objectifs suivants :

#### **1/ Permettre aux enfants solliès pontois d'évoluer au sein de leur ville en les aidant à devenir des citoyens responsables et à participer à la vie de leur commune.**

- ✓ Mettre en place un moyen d'expression et d'action pour la jeune génération en lui donnant les possibilités d'être entendue et de voir leur projet se concrétiser,
- ✓ Permettre aux enfants de prendre des décisions collectives tout en tenant compte de l'avis d'autrui,
- ✓ Permettre aux enfants élus d'être informés, consultés et impliqués dans certains projets communaux,
- ✓ Favoriser la reconnaissance des jeunes conseillers,
- ✓ Favoriser le dialogue entre les élus et les jeunes conseillers en prenant en compte leurs idées lors des décisions concernant la cité.

#### **2/ Permettre aux enfants élus de s'impliquer sur leurs secteurs et leur commune.**

- ✓ Les amener à déterminer des priorités, des projets communs, en leur donnant des méthodes de travail en groupe,
- ✓ Contribuer à la formation d'un citoyen actif, au présent comme au futur en lui permettant d'agir pour les autres,
- ✓ Développer les compétences des enfants par la mise en place et la réalisation de projets communs,
- ✓ Apprendre à l'enfant en tant qu'acteur à participer, à gérer et à s'investir sur la durée d'un projet afin d'acquérir le savoir-faire qui s'y rattache, préparer et mener un projet à terme,
- ✓ Apprendre à gérer un budget,
- ✓ Développer le partenariat avec les acteurs locaux,
- ✓ Mettre en place des outils pédagogiques, facilitant le lien avec les électeurs,
- ✓ Chercher à associer les adultes aux commissions pour les actions ou projets décidés par le conseil.

#### **3/ Prendre en compte la parole des jeunes conseillers**

- ✓ Donner la possibilité aux enfants d'argumenter,
- ✓ Développer leur esprit et leur force de conviction,
- ✓ Savoir écouter, choisir, respecter l'autre, être le représentant ou le porte-parole de ses électeurs, être responsable.

#### **4/ Sensibiliser les enfants à la citoyenneté**

- ✓ Aider les enfants à gérer leur engagement individuel et collectif,
- ✓ Définir des règles de fonctionnement au sein du conseil,
- ✓ Développer la notion de solidarité.

## CHAPITRE TROISIEME

### Les règles déontologiques

Le conseil municipal des jeunes et des enfants doit répondre à des règles déontologiques énoncées dans la Convention internationale des droits de l'enfant de 1989, ratifiée par la France en 1990 (précurseur sur le sujet et premier pays à avoir fait du 20 novembre une journée internationale des droits de l'enfant).

Les principes fondamentaux sont les suivants :

- ✓ Un enfant s'entend : être humain âgé de moins de dix-huit ans,
- ✓ Dans toutes les décisions qui concernent les enfants, l'intérêt de l'enfant doit être une considération primordiale,
- ✓ Les droits qui sont énoncés dans la Convention doivent être garantis à tout enfant sans exception ni discrimination aucune,
- ✓ Les 192 Etats ayant ratifié la Convention ont l'obligation de la respecter.

Par ailleurs, toutes les actions relatives au CMJE doivent impérativement et en toutes circonstances, respecter la liberté absolue de la conscience de l'enfant et la notion de laïcité.

L'appropriation ou l'exploitation à toutes fins, des actions du **C**onseil **M**unicipal des **J**eunes et des **E**nfants par des groupes politiques, mercantiles, philosophiques ou religieux est prohibée.

Enfin, les adultes présents lors des débats (commissions, séances plénières, etc.), ne peuvent ni diriger, ni orienter ces derniers. Ils sont là en tant que soutien et d'aide à l'organisation et à la réalisation des projets.

Le CMJE est avant tout un lieu de proposition, de décision et d'expression où l'enfant peut émettre librement son avis sur les différents sujets et projets qui le concernent et qu'il désire voir aboutir.

## **CHAPITRE QUATRIEME**

### **L'équipe « d'encadrement »**

#### **A/ Rôle du coordinateur**

L'élu en charge du conseil est en général un adjoint au maire ou un conseiller municipal délégué.

Il est l'adulte référent du conseil d'enfants et des jeunes et veille au respect des valeurs de démocratie, de laïcité, de solidarité, de tolérance, du droit à l'expression et des devoirs lors des débats d'échanges.

Il apporte un échange quand cela est possible. Il écarte les discussions qui ne relèvent pas des préoccupations des jeunes conseillers. Par ailleurs, il s'adapte à l'âge et à la compréhension des enfants.

Il incarne la volonté politique de la collectivité. Il est l'interlocuteur des jeunes avec l'animateur du conseil. Il forme avec lui un véritable tandem. C'est lui qui a la responsabilité générale du conseil, par délégation du maire, et qui est le garant du sens du conseil.

Le coordinateur a pour missions principales :

- ✓ Participer à l'élaboration du CMJE et sa mise en place,
- ✓ Assurer le fonctionnement et l'organisation générale du conseil,
- ✓ Garantir le respect des règles déontologiques,
- ✓ Guider les enfants dans leurs relations autant avec les élus adultes qu'avec les jeunes conseillers municipaux,
- ✓ Faire circuler l'information entre les élus adultes, les jeunes conseillers et les services municipaux,
- ✓ Favoriser l'expression des jeunes conseillers,
- ✓ Participer à l'évaluation du CMJE,
- ✓ Aider à la création d'un journal du conseil municipal et des jeunes

#### **B/ Rôle de l'animateur**

L'animateur du conseil est de préférence un animateur professionnel formé aux spécificités des conseils et de leur public.

L'animateur assure la bonne marche du dispositif. Il est l'interlocuteur des jeunes avec l'élu en charge du conseil.

Il forme un véritable tandem avec l'élu en charge du conseil.

L'animateur est le responsable opérationnel de la mise en œuvre du conseil.

L'animateur a pour missions principales :

- ✓ Aider les enfants à organiser leur travail en groupe au sein de commissions et à progresser dans leur réflexion,
- ✓ Susciter et inciter l'échange entre les jeunes conseillers et répondre à leurs interrogations concernant l'avancement de leurs projets,
- ✓ Veiller à l'échéance de leur projet et créer toutes les conditions pour qu'ils progressent dans leur production,
- ✓ Participer à la rédaction et à la mise en forme des documents/projets au sein du CMJE,
- ✓ Aider progressivement les jeunes conseillers à tendre vers une forme d'autonomie,
- ✓ Former et aider progressivement les jeunes conseillers à tendre vers une forme d'autonomie,

## **CHAPITRE CINQUIEME**

### **Comité de suivi**

#### **A/ Rôle**

Le comité de suivi est le garant de l'indépendance des actions menées par le CMJE et de leur conformité à la charte.

Il peut convier toute personne susceptible d'apporter une contribution au travail du conseil municipal des jeunes et des enfants ainsi qu'à son développement. Il est également chargé de l'évaluation des actions du CMJE.

#### **B/ Composition**

- ✓ Le maire,
- ✓ Les membres de la commission municipale du CMJE,
- ✓ Le coordinateur référent du CMJE,
- ✓ Le chef du service « information jeunesse-affaires scolaires,
- ✓ Deux enseignants volontaires de chaque établissement (CM1 et CM2, 1 titulaire et 1 suppléant),
- ✓ Des parents d'élèves volontaires (1 titulaire et 1 suppléant par groupe scolaire)





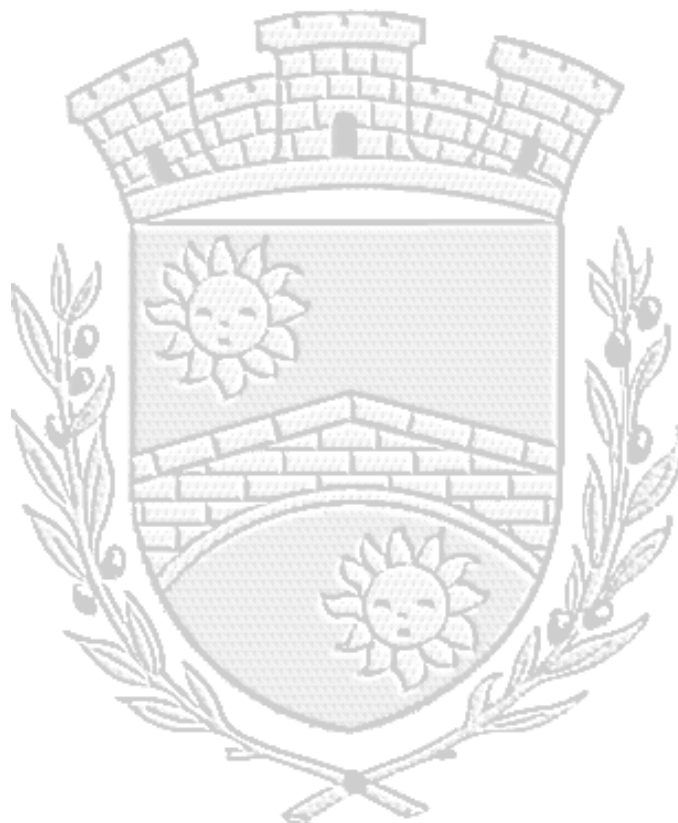
## **CHAPITRE SIXIEME**

### **Un partenariat indispensable**

La réussite de ce projet nécessite l'adhésion de tous les partenaires et notamment les équipes enseignantes locales. En effet, il est souhaitable que les établissements scolaires participent au projet municipal sur le plan :

- ✓ Des élections,
- ✓ De l'information,
- ✓ Des actions d'intérêts communs.

Les jeunes conseillers devront pouvoir rencontrer régulièrement leurs électeurs.



## CHAPITRE SEPTIEME

### La composition du conseil

Il sera composé de 33 conseillers à parité égale, nombre équivalent au conseil municipal. La présidence des séances plénières sera assurée par le maire et/ou l' élu en charge du CMJE.

Chaque établissement scolaire aura à pourvoir un nombre de sièges au prorata de deux paramètres :

- ✓ Le nombre d'élèves inscrits dans l'établissement,
- ✓ Le nombre d'élèves inscrits sur l'ensemble de la commune.

	Enfants inscrits à Solliès-Pont	Ecole Emile ASTOIN	Ecole Alphonse DAUDET	Ecole Frédéric MISTRAL	Ecole Jean MOULIN	Ecole NOTRE-DAME	Collège LOU CASTELLAS	Collège de la VALLEE DU GAPEAU							
Filles	710	30	21	32	53	14	228	332							
Garçons	705	31	24	42	53	9	213	333							
Total	1415	61	45	74	106	23	441	665							
Total par établissement	1415	309					1106								
Nombre de poste attribués par établissement	33	4,71 * 5 = 23,55					4,71 * 2 = 9,42								
Calcul attribution des postes		61 x 23,5 / 309	45 x 23,5 / 309	74 x 23,5 / 309	106 x 23,5 / 309	23 x 23,5 / 309	441 x 9,42 / 1106	665 x 9,42 / 1106							
Nombre de poste attribués	100%	4,6	3,4	5,64	8,08	1,76	3,76	5,66							
Attribution à l'entier	29	4	3	5	8	1	3	5							
Attribution au plus fort reste	4			1		1	1	1							
Nombre de conseillers à élire	33	4	3	6	8	2	4	6							
Parité Filles / Garçon	33	F 2	G 2	F 2	G 1	F 3	G 3	F 4	G 4	F 1	G 1	F 2	G 2	F 3	G 3

Il est convenu de séparer les écoles et les collèges soit :

- 309 élèves
- 1106 collégiens

Il est convenu de fixer le nombre de poste pour établissement à 4,71 (33 postes / 7 établissements).

## **CHAPITRE HUITIEME**

### **L'organisation des élections**

#### **A/ Les acteurs**

Une demande officielle sera effectuée auprès de l'inspecteur académique. Après accord de celui-ci la campagne des élections se déroulera dans les établissements scolaires. Seront présents, des adultes membres du comité de pilotage ou des conseillers municipaux adultes, afin d'apporter une aide dans la mise en place et le suivi des élections.

L'organisation sera assurée conjointement par l'animateur référent, aidé d'une ou deux personnes ressources, des membres du comité de pilotage et des équipes d'enseignants concernées si volontaires.

La commune fournira la logistique adaptée : les urnes, les isolements, les panneaux d'affichage et autres fournitures nécessaires aux élections.

#### **B/ Les conditions d'éligibilité et le collège électoral**

	Jeune et enfant scolarisé à Solliès-Pont du CM1 à la 3 <sup>ème</sup>		Jeune et enfant scolarisé hors Solliès-Pont du CM1 à la 3 <sup>ème</sup>	
	Electeur	Eligible	Electeur	Eligible
Enfant habitant Solliès-Pont	oui	Oui	Oui	Non
Enfant non habitant Solliès-Pont	Oui	Non	Non	Non

#### **C/ Informations préélectorales**

Un travail de réflexion, en association avec les enseignants, sera entrepris par le coordinateur et l'élue en charge des affaires scolaires qui rendront visite à l'ensemble des classes concernées, afin de présenter le projet et de sensibiliser les enfants à celui-ci.

Par ailleurs des informations sur les institutions (communales et intercommunales) pourront être faites au préalable aux enseignants.

Le coordinateur et l'élue en charge des affaires scolaires répondront à leurs questions. Le coordinateur remettra à cette occasion une plaquette d'information. L'organisation et le déroulement des élections seront abordés lors de cette rencontre.

Cette démarche permettra d'une part à l'enfant d'avoir une idée plus précise d'un CMJE et du rôle de conseiller, et d'autre part d'aider les enfants à établir des projets précis et réalisables.

Ensuite, ils pourront entamer leur campagne en se basant sur un ou deux projets qui leur semblent prioritaires.

#### **D/ Campagne électorale**

Elle a lieu au mois d'octobre de chaque année.

Les enfants qui désirent être candidats devront remplir et signer l'imprimé concernant la déclaration de candidature et son engagement qu'ils devront remettre en un lieu qui sera défini ultérieurement.

La déclaration de candidature devra être accompagnée d'une autorisation parentale, qui sera fournie par le service enfance jeunesse et sport. Des affiches standards seront également fournies aux écoles pour les candidats afin qu'ils puissent entreprendre leur campagne.

Afin d'établir la parité au sein du CMJE, deux listes seront proposées : une liste garçon, une liste fille.

Un espace libre de même dimension que les affiches standard seront à leur disposition sur les panneaux d'affichage. Chaque candidat disposera de moyens identiques pour mener sa campagne. Cette dernière s'effectuera sur les deux semaines avant la date du scrutin.

### **E/ Vote**

Le principe de base concernant le déroulement des votes sera de se rapprocher au plus près du Code électoral. L'élection se déroulera dans les écoles à une date à définir.

Les bureaux de vote seront présidés par des adultes (comité de suivi).

Des bulletins de vote, de couleurs différentes, une pour le collège des filles et une pour le collège des garçons seront mis à la disposition des électeurs.

Les postes d'assesseurs pourront être tenus par des enfants non candidats ne participant pas au dépouillement. Ils devront être présents au côté du président du bureau de vote.

La présentation de la carte électorale (à confectionner), le passage dans l'isoloir sont préconisés pour le vote. Le pointage sur la liste électorale sera effectué par l'un des assesseurs du bureau de vote.

### **F/ Le scrutin**

Le scrutin comporte un tour

Deux bulletins présentant les futurs conseillers à élire seront remis aux jeunes électeurs :

- un bulletin rose comportant le nom et le prénom de chaque fille candidate,
- un bulletin bleu comportant le nom et le prénom de chaque garçon candidat.

Les électeurs devront cocher sur ces listes les candidats pour lesquels ils votent, en respectant le nombre maximum d'élus possibles pour leur école. Il leur est possible de choisir moins de candidats que de postes à pourvoir.

S'il y a égalité entre deux candidats, l'âge de l'enfant déterminera le nom du jeune conseiller. C'est le plus jeune qui sera élu. Le président remplit le procès-verbal et proclame le nom des élus.

### **G/ Le dépouillement et les résultats**

Le dépouillement sera effectué dès la fin du scrutin sur le lieu de bureau de vote.

La table de dépouillement se compose de quatre personnes :

- Une qui lit à haute voix le nom des candidats choisis,
- Deux qui enregistrent simultanément le nombre de voix de chaque candidat sur les feuilles de pointage,
- Une qui supervise les opérations.

Seront déclarés nul :

- Toute enveloppe sans bulletin,
- Tout bulletin sans enveloppe,

**CHARTRE DE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES ET DES ENFANTS  
COMMUNE DE SOLLIES-PONT (VAR)**

---

- Tout bulletin autre que ceux imprimés,
- Tout bulletin portant des signes distinctifs,
- Tout bulletin ayant plus de noms cochés que le nombre de sièges à pourvoir.

Les résultats seront affichés dans les différents établissements municipaux et confirmés par le procès-verbal.



## **CHAPITRE NEUVIEME**

### **Le fonctionnement du CMJE**

Le conseil d'enfants et des jeunes fonctionne sous deux formes :

- Les séances plénières
- Les commissions

#### **A/ La durée du mandat**

La durée du mandat est de deux ans maximum. Un vote sera effectué chaque année afin de renouveler la moitié du conseil.

#### **B/ Les séances plénières**

Les séances plénières du CMJE sont des temps privilégiés d'échanges et de débats où sont présentés par le rapporteur les travaux effectués en commissions.

Le conseil municipal des jeunes et des enfants se réunira une fois par mois, en présence du maire et/ou de l' élu en charge du CMJE. Ces réunions seront publiques sur invitation.

Une convocation sera envoyée aux jeunes conseillers, une semaine au moins avant la tenue de la réunion. Elle comportera l'ordre du jour. L'appel des jeunes conseillers sera effectué par le maire ou son représentant.

Tous les représentants du CMJE ont le droit à la parole. Néanmoins, ils devront au préalable la demander au président de séance. Les prises de parole devront se conformer au respect des interlocuteurs même en cas de désaccord de fond.

Le CMJE peut décider d'une séance plénière sur proposition du maire ou son représentant afin de constituer un groupe de travail temporaire chargé de traiter d'une question particulière.

Le maire ou son représentant ainsi que les conseillers pourront inviter à participer aux séances des personnels de la direction générale des services, des autres services municipaux, des élus ou des experts. Ces personnes interviendront dans les débats à la demande du président ou son représentant sur les points de l'ordre du jour afin d'apporter une expertise technique au sujet traité.

Le compte rendu des débats et des décisions sera réalisé par un secrétaire de séance, désigné en début de séance. Il sera diffusé auprès des services de la commune et des partenaires.

#### **C/ Les commissions**

Le CMJE fonctionne en commissions thématiques dont le nombre est fixé à quatre. Elles sont déterminées en séance plénière selon le choix des conseillers.

Ces commissions sont composées de conseillers dont le président. Chaque conseiller a un suppléant. Un conseiller peut être titulaire ou suppléant de plusieurs commissions.

Les membres du comité de suivi pourront être observateurs lors des commissions. Il ne pourra y avoir plus de deux adultes impliqués dans le projet en plus de l'animateur.

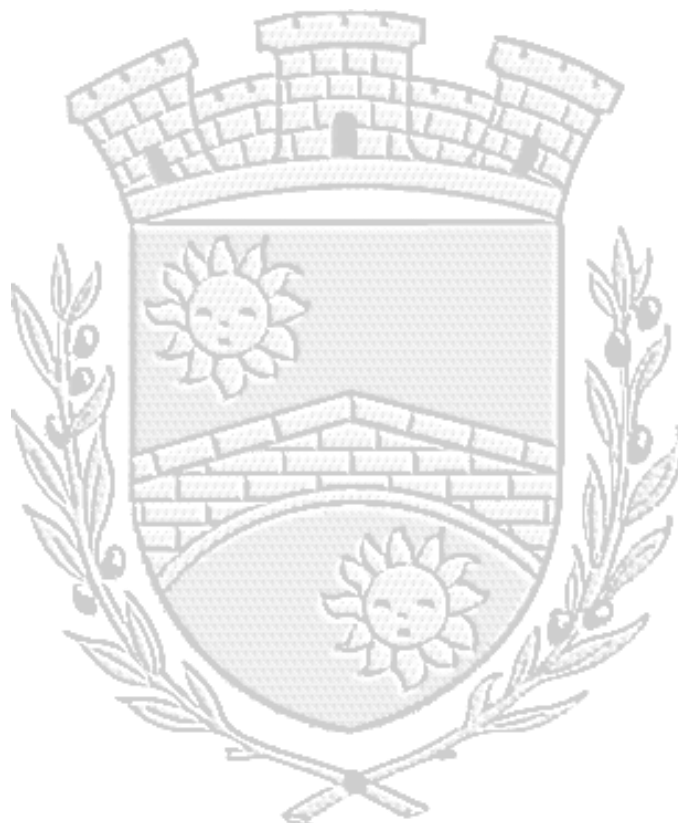
Les réunions des commissions se dérouleront tous les mercredis hors vacances scolaires. Les projets seront élaborés en commissions et seront proposés et votés en séance plénière du CMJE.

**D/ Les relations entre le CMJE et le conseil municipal**

Lors des commissions, les enfants pourront inviter les élus du conseil municipal concernés par le projet avant de débattre en séance plénière.

Tous les projets du CMJE devant faire l'objet d'une délibération du conseil municipal seront examinés en comité de pilotage du CMJE puis présentés par le maire au conseil municipal.

Les enfants pourront être consultés par le conseil municipal sur les projets qui les intéressent.



## **CHAPITRE DIXIEME**

### **Le budget**

Il sera alloué au CMJE un budget annuel. Celui-ci sera fixé en conseil municipal lors du vote du budget de la commune. Ce budget permettra de donner une certaine responsabilité aux jeunes conseillers. De fait, ils pourront s'initier à la gestion et appréhender les réalités budgétaires.





## **CHAPITRE ONZIÈME**

### **Les moyens**

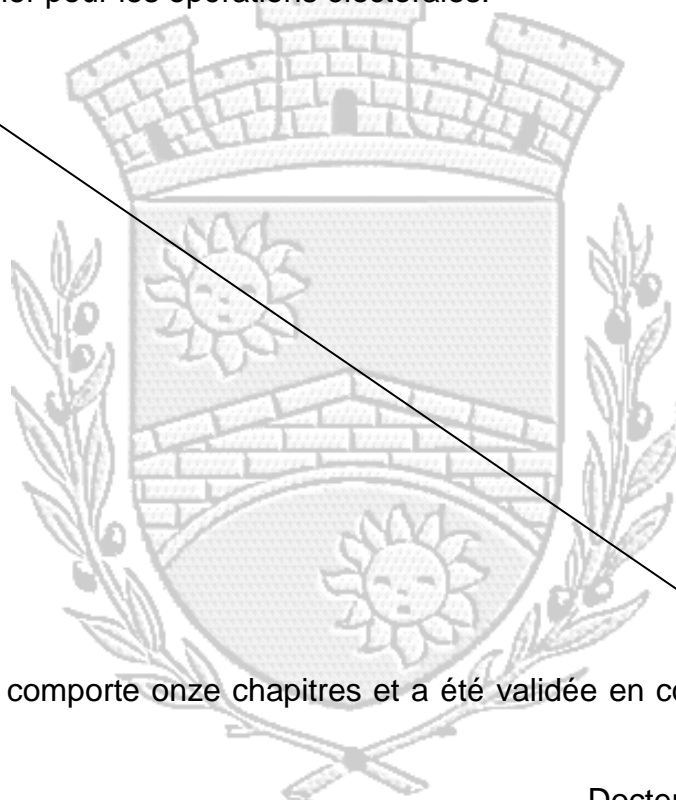
#### **A/ L'encadrement des actions**

La gestion, le bon fonctionnement et le suivi du CMJE sont assurés par le coordinateur et l'animateur.

#### **B/ Les moyens matériels**

Un lieu sera mis à disposition des jeunes conseillers du CMJE pour les travaux des commissions.

Les différents services de la commune pourront être mis à contribution ainsi que des moyens, en particulier pour les opérations électorales.



La présente chartre comporte onze chapitres et a été validée en conseil municipal du **19 mai 2010**.

Docteur André GARRON  
Maire de Solliès-Pont